



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à
Mme Élodie GARAT, Adjointe au Maire**

N° 2024_10_01_A1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire du 01/10/2024,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Mme Elodie GARAT, adjointe au Maire,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2023_01_25_A1 du 25/01/2023, du fait que Mme Elodie GARAT n'est plus déléguée mais adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2023_01_25_A1 du 25/01/2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à Mme Elodie GARAT, Conseillère Municipale, dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires :
 - o Coordination de la communication : plateforme d'échange avec les parents d'élèves, courriers et communications,
 - o Animations, organisation, suivi des manifestations publiques en lien avec l'école,
 - o Interlocuteur privilégié pour le corps enseignant en termes de communication des informations avec la municipalité.



- En cas d'absence de Mr le Maire, de la 1^{ère} adjointe, du 2^{ème} adjoint et du 3^{ème} adjoint, délégation est accordée à Mme Elodie GARAT pour la signature des arrêtés municipaux portant admission provisoire en soins psychiatriques.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous documents informatifs à destination des parents d'élèves,
- Tous les courriers relatifs aux manifestations scolaires et périscolaires, ainsi qu'à leurs organisations.

La signature de Mme Elodie GARAT, 4^{ème} adjointe au maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

St Martin de Hinx, le 1^{er} octobre 2024

Notifié à Mme Elodie GARAT,

Le 01/10/2024

La Conseillère Municipale,

Elodie GARAT,

Le Maire,

Alexandre LAPEGUE.